



Fumer dans l'ascenseur

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 21 mars 2004

Le Syndic de mon immeuble ne prend pas en compte les plaintes des locataires. Seuls les propriétaires ont le droit de demander d'afficher l'interdiction de fumer dans l'ascenseur. Or je suis locataire, notre ascenseur peut contenir 2 personnes, il n'ya pas de ventilation, il y a même un cendrier.et les gens y fument. J'ai demandé le Syndic et selon eux je n'ai aucun droit de leur demander quoi que ce soit. Selon eux c'est le propriétaire qui doit leur demander cela. Or c'est moi qui y habite et pas le propriétaire.

Auprès de qui je peux me plaindre contre ces vulgaires fumeurs dans l'ascenseur ????

Réponse :

Même si l'agression des fumeurs vous met de mauvaise humeur, il ne faut pas céder à la provocation comme le laisse présager le qualificatif que vous accolez fumeur !

Pour des raisons d'hygiène, mais également de sécurité, il est interdit de fumer dans les ascenseurs.

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, ne s'applique pas aux lieux d'habitation privés. Pour obtenir plus de détails, consultez les conditions particulières d'application des lois antitabac dans ce type de lieu.